

## Modification du règlement du service de l'eau potable

Par délibération n°03/2024 en date du 22 février 2024, la commune de Saint-Florent a fait évoluer le règlement du service de l'eau potable. Nous portons à votre connaissance ces évolutions, applicables à la facturation 2024.

### ③ La facture

*L'abonné reçoit, en règle générale, une facture par an, établie à partir de sa consommation réelle, telle que relevée sur son compteur.*

#### **3•1 La présentation de la facture**

La facture comporte, pour l'eau potable, deux rubriques :

– La distribution de l'eau :

Elle couvre les frais de fonctionnement du service de l'eau et les investissements nécessaires à la construction des installations de production et distribution d'eau.

Cette rubrique se décompose en :

- une partie fixe (abonnement). L'abonnement est facturé pour l'année entière ou bien au prorata sur le nombre de jours si l'abonné est arrivé/parti en cours d'année.
- et une partie variable, en fonction de la consommation.

– Les redevances aux organismes publics :

Lesquelles reviennent à l'Agence de l'Eau (redevances pour la préservation de la ressource en eau et la lutte contre la pollution des eaux).

La facture peut aussi, le cas échéant, inclure d'autres rubriques pour le service de l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées, assainissement non collectif).

La présentation de la facture sera adaptée en cas de modification des textes en vigueur.